



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2021

Le mardi 2 novembre 2021, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 26 octobre 2021 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 20

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés : Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 08.09.2021, le Maire indique qu'il a en vertu de la délégation du conseil municipal :

- renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés : 13 rue de Villeneuve, 15 rue des Lys, 6 rue Saint Martin, 10 Ter rue des Hauts d'Isère,
- procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 euros.

❖ Projet d'extension de la Maison de Santé

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet évalué au stade AVP à 647 885€ HT, a été chiffré à 689 868€ HT au stade PRO ; à l'ouverture des plis, le montant des offres est de 900 580,00€ HT.

Après analyse par le maître d'œuvre, le montant des travaux est ramené à 794 757,37€ HT.

Les lots 2 « Charpente » et 4 « Menuiseries intérieures » n'ayant reçu qu'une seule offre et d'un montant bien supérieur à l'estimatif sont déclarés infructueux, pour les autres lots une négociation est engagée.

En ce qui concerne le financement du projet la demande de subvention d'un montant de 100 000 euros a été validée par le Département.

❖ Projet d'aménagement de la rue des Hauts d'Isère

Le Maire indique à l'assemblée que :

- le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre a été fixé au montant du forfait provisoire : 24 964,75€ HT,
- la mission de coordination SPS a été confiée à ABG Coordination (BALAZE) pour un montant de 931 € HT,
- les points suivants ont été validés lors de la dernière réunion de travail :
 - Pas d'effacement des réseaux aériens,
 - Trottoirs en enrobé noir sur la rue des Hauts d'Isère, en tricouche pour la route de la Duchais
 - Plantations sur le talus existant en rive de la parcelle L1058,
 - Tricouche sur la voie d'accès au sud de la parcelle F8,
 - Reprise du réseau d'eaux pluviales face aux parcelles F651 et F21,

Le projet est désormais évalué à 429.714 HT .

L'autofinancement communal sera diminué par :

- une participation du Conseil Départemental pour le tapis d'enrobés (à hauteur de 12€ le m²)
- l'utilisation d'une partie de l'enveloppe du fonds de concours de Vitré Communauté.

Toutefois, le Maire indique que lors de la préparation budgétaire 300 000 euros ont été inscrits pour cette opération, compte tenu du montant annoncé, il soumet donc à l'assemblée qui l'accepte, une décision modificative prévoyant les virements de crédits suivants :

- + 250 000€ à l'opération 185
- - 200 000€ à l'opération 188
- - 50 000€ à l'opération 159

La consultation des entreprises sera lancée en novembre, pour une signature des marchés fin décembre et un démarrage des travaux mi-février.

Les travaux d'une durée de 4 mois seront effectués sous route barrée avec un accès riverains uniquement.

❖ **Projet d'aménagement du jardin public « La Chavaigne »**

Le Maire présente le projet esquissé par le bureau d'étude ABE pour l'aménagement du Parc de la Chavaigne, qui propose de nombreux équipements destinés aux petits, aux ados, aux adultes et la plantation de nombreux végétaux, tout en respectant la contrainte de la zone inondable. Toutefois, l'enveloppe financière retenue par le bureau d'études est à revoir, la demande des élus étant que le projet, selon les équipements retenus, oscille entre 200 000 et 220 000 €. Un financement dans le cadre de la DETR pourra être sollicité.

Puis, le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 12 octobre dernier, dans lequel 11 riverains s'inquiètent des nuisances que certaines installations pourraient générer. Parmi les équipements envisagés, le skate-park suscite de nombreux échanges au sein de l'assemblée compte tenu du fait qu'il est très attendu par de nombreux jeunes et qu'il peut effectivement engendrer certaines nuisances sonores.

Après avoir voté, par 14 voix POUR (le déplacement du skate park) et 6 CONTRE (le déplacement du skate park), les élus envisagent de ne pas maintenir le skate-park dans ce projet et de le transférer dans le futur projet d'aménagement du plateau sportif.

Pour échanger avec les riverains, une réunion publique est programmée le 30 novembre à 20h30 au centre culturel.

❖ **Projet de création d'une micro crèche**

Le Maire présente à l'assemblée un projet de création d'une micro crèche de 10 à 12 places, porté par un opérateur privé qui recherche un terrain d'environ 400 m².

Le Maire suggère l'utilisation d'une partie des parcelles communales L891 et L892 situées rue Jacques de Kernier, le conseil municipal valide et décide de missionner un géomètre pour réaliser un permis d'aménager sur les 2 lots afin de détacher un terrain. Un budget annexe devra être créé à cet effet.

❖ **Travaux voirie**

Des travaux d'abaissements de trottoirs sont prévus : rue du Château – rue de Villeneuve – rue de la Devrie pour un montant unitaire de 1461€ TTC et un remboursement de 600€ par demandeur.

En ce qui concerne les eaux pluviales, des travaux ont été réalisés au Bourgneuf pour un montant de 8 256,02€ TTC, et sont programmés dans le cadre de l'aménagement de la rue des Hauts d'Izé.

Compte tenu du transfert de compétence à Vitré Communauté et de la mise en place d'une convention de délégation, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées des communes vers l'intercommunalité afin d'en neutraliser l'impact budgétaire. Elle propose de financer ces transferts par la réduction de l'attribution de compensation versée aux communes pour les dépenses de fonctionnement et par un financement apporté par les communes pour les dépenses d'investissement, et, que de fait, il soit opté pour une fixation libre des attributions de compensation.

En résumé : ainsi les travaux d'eaux pluviales seront payés par la commune sur compte de tiers et remboursés par Vitre communauté à la commune sur compte de tiers, ils feront ensuite l'objet soit d'une réduction ou d'un versement d'une attribution de compensation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT et la fixation libre des attributions de compensation.

Suite à la mise en place de ce mécanisme, le Maire soumet à l'assemblée qui l'accepte une décision modificative N° 3 qui prévoit l'ouverture de 40 000 euros en dépenses et en recettes au chapitre 45 – article 4582, puisque au BP 2021, aucun crédit n'a été inscrit en compte de tiers.

❖ **Maison sise 7 le Bourgneuf**

Le Maire indique à l'assemblée que le 10.09.21, il a informé le propriétaire du bâtiment situé 7 le Bourgneuf, que l'immeuble présentait un renflement important au niveau du pignon, et fait mettre en place des barrières de protection. En parallèle, le tribunal administratif a été saisi pour désignation d'un expert afin de savoir si les locataires pouvaient demeurer dans le bâtiment.

Le 20.09.21, une partie du mur du pignon s'est éboulée ; le lendemain l'expert s'est rendu sur place et a formulé diverses préconisations. La maison étant située en périmètre ABF, il est souhaité une réfection du mur à l'identique. Or à ce jour, aucune entreprise ne veut prendre le risque d'exécuter les travaux.

❖ **Scolaire - Enfance – Jeunesse**

- Pour l'année 2020/2021, le cout moyen d'un élève à l'école publique étant de 1 693,31€ en maternelle et de 437,92€ en élémentaire, l'OGEC percevra pour 2021/2022 une subvention de 135 055,63€.

Le Maire indique que du fait de la suppression d'un poste d'ATSEM, le montant des dépenses 2021/2022 va diminuer, entraînant la baisse de la prochaine subvention versée à l'OGEC.

Compte tenu du montant des dépenses à caractère social 2020/2021, l'APEL percevra 11 229, 05€ en 2022.

- En ce qui concerne le RIPAME devenu Relais Petite Enfance, pour l'année 2020 :
 - * les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 52 576,67 et les recettes à 46 693,91 soit un reste à charge pour la commune de 2 647,24€
 - * les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 075,56 et les recettes à 149,9 soit un reste à charge pour la commune de 484€.
- De nombreux jeunes utilisant l'arrêt scolaire rue des Réfugiés, un abri sera mis en place prochainement, après consultation des Bâtiments de France, le modèle à retenir doit être en bois ; son coût étant de 3 090,83€ HT ; une subvention sera demandée à Vitre Communauté.
- Dans le cadre de la transformation numérique des collectivités, une demande de subvention d'un montant de 6 690€ a été déposée pour l'acquisition d'un portail famille, qui permettra aux familles de saisir leurs demandes en ligne.

❖ **Déploiement Fibre**

Le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion de travail avec le bureau d'étude missionné par le syndicat Mégalis Bretagne en charge de ce projet, la fibre sera installée sur la commune en 2026 à l'exception d'une petite partie du territoire située quart sud-ouest qui sera raccordée en 2022. La commission « Numérotage - Adressage » débutera son travail par ce secteur.

❖ **Bibliothèque**

Le Maire informe l'assemblée du départ au 31.01.2021 du SYRVA, actuel locataire d'une partie de la maison des associations et suggère que la bibliothèque reprenne l'ensemble du bâtiment perpendiculaire à la rue.

Dans la cadre de la mise en réseau le système informatique est modernisé, de fait la bibliothèque sera fermée les 8 et 9 novembre ainsi que les 6 et 7 décembre.

❖ **Tarifs 2022**

- **Indemnité de gardiennage de l'église**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2021, une indemnité de 479,86 €, au curé de la paroisse qui assure le gardiennage de l'église pour le compte de la commune.

▪ **Entretien des espaces verts des logements sociaux situés rue du Sentier, impasse des Noës et rue Pierre Landais**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 8€ par mois le montant de la participation aux frais d'entretien des espaces verts des logements situés rue du Sentier, rue Pierre Landais et impasse des Noës pour l'année 2022.

▪ **Fixation des tarifs des concessions dans les cimetières communaux :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal maintient les tarifs 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs sont donc les suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession standard Environ 2,60 m ²	118 €	235 €	355 €	1172 €
Concession double Environ 4 m ²	234 €	467 €	705 €	2328 €
Concession dépôt d'urnes cinéraires Environ 0,63m ² Cimetière St Florent	59 €	118 €	174 €	
Concession columbarium Cimetière St Florent	311 €			
Concession enfantine 1m²	Gratuité			

▪ **Fixation des tarifs d'occupation du domaine public**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal maintient les tarifs 2021, pour l'année 2022, soit :

- Marchand ambulant, présence occasionnelle : 50€ par jour, quelle que soit la surface occupée et la durée de présence.
- Marchand ambulant autorisé à s'installer sur la place Jean Poirier pour l'animation commerciale
 - Avec branchement électrique : 10€ par présence quelle que soit la surface occupée ou 100€ le trimestre si plus de 2 présences par mois.
 - Sans branchement électrique : 5€ par présence quelle que soit la surface occupée ou 50€ le trimestre si plus de 2 présences par mois.

▪ **Fixation des tarifs de location salles et matériel**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal maintient les tarifs 2021 ; pour l'année 2022 les tarifs sont donc les suivants :

• **Location de matériel**

1/Barrières métalliques de protection :

Pour les associations izéennes : Gratuit
 Pour les associations extérieures et les particuliers, la barrière : 2,50 €
 Durée de la location limitée à 3 jours.

2/Tables :

Pour les associations izéennes : Gratuit
 Pour les associations extérieures et les particuliers, la table : 7,00 €

3/Chaises :

Pour les associations izéennes : Gratuit
 Pour les associations extérieures et les particuliers, la chaise: 1,00 €

4/Vaisselle :

Pour les associations izéennes : Forfait 10 €
 Pour les personnes privées, la pièce : 0,30 €
 Le couvert complet : 0,75 €

5/Chapiteaux (tentes de cérémonie) :

Gratuit pour les associations
 - la location, d'un chapiteau sans aide au montage 122,00 €
 Durée 3 jours maximum au-delà, le montant de la location est calculé au prorata de la durée de location

- **Photocopies ou impressions informatiques**

Pour les particuliers :

- Simple A4 N&B, jusqu'à 10 unités 0,40 € les suivantes : 0,20 €
- Simple A4 Couleur, jusqu'à 10 unités 0,70 € les suivantes : 0,40 €
- Recto-verso A4 N&B, jusqu'à 10 unités 0,50 € les suivantes : 0,25 €
- Recto-verso A4 couleur, jusqu'à 10 unités 0,80 € les suivantes : 0,50 €
- Photocopie format A3 Tarifs correspondants : A4 + 0,25 €

Pour les associations izéennes :

- Simple N&B A3 ou A4 0,10 €
- Recto-verso N&B A3 ou A4 0,15 €
- Simple couleur A3 ou A4 0,15 €
- Recto-verso couleur A3 ou A4 0,20 €

Pour les demandeurs d'emploi :

- A3 ou A4, simple ou RV 0,15 €

- **Accueil d'animaux au chenil municipal :**

- Forfait d'accueil 25,00 €
- Et par jour de présence 15,00 €

- **Fixation des tarifs de location du Centre culturel et de la salle du Tertre**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal maintient les réductions appliquées, soit :

- Particulier izéen : - 30% (non applicable sur le forfait chauffage)
- Association izéenne : - 60% (non applicable sur le forfait chauffage)
- Association izéenne à vocation éducative : - 80% (non applicable sur le forfait chauffage)

Et fixe comme suit pour l'année 2023, les tarifs du centre culturel,

TARIFS CENTRE CULTUREL ANNEE 2022				
OBJET	SALLE (foyer inclus)	½ SALLE (foyer inclus)	FOYER	CUISINE
LOCATION DEMI-JOURNEE 5 heures maximum (Non applicable le vendredi à partir de 19 h, le samedi et le dimanche).	320€	220€	75€	55€
<i>Forfait chauffage</i>	110€	80€	40€	
LOCATION 1 JOURNEE (de 9h00 à 8h00 le lendemain)	420€	320€	140€	90€
<i>Forfait chauffage</i>	140€	110€	50€	
LOCATION 2 JOURS (de 9h00 à 8h00 le surlendemain)	830€	580€	*****	150€
<i>Forfait chauffage</i>	240€	200€	*****	
LOCATION WEEK-END Vendredi Samedi Dimanche (de 9 heures le vendredi à 8h le lundi matin)	940€	610€	*****	180€
<i>Forfait chauffage</i>	340€ Ou 240€ si 2 jours chauffés	270€ Ou 200 si 2 jours chauffés	*****	
LOCATION NOUVEL AN Tout inclus du 31.12 au 02.01 à 8h00	1705€			

VAISSELLE
10€ pour 50 couverts ou forfait 10€ si pas de repas ou association izéenne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la salle du Tertre pour l'année 2023 :

	½ journée Du lundi au vendredi	1 journée De 9h00 à 8h00	2 jours Samedi et dimanche	Nouvel an Du 31.12 au 02.01 à 8h00
	160€	260€	420€	800€
<i>Forfait chauffage</i>	50€	60€	110€	

❖ **Aire d'accueil des gens du voyage : Convention de gestion**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère pour le compte de Vitré Communauté l'aire d'accueil des gens du voyage : gestion des emplacements : accueil - facturation et petit entretien. En contrepartie Vitré Communauté rembourse la commune à hauteur de 500€ / mois.

La convention arrivant à échéance courant novembre, le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention pour 1 an.

❖ **Personnel communal**

Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs et de transformer au 1.12.2021, les postes suivants

- Adjoint technique d'une durée annualisée de 27/35° en Adjoint technique de 31/35°
- Adjoint d'animation d'une durée annualisée de 30/35° en Adjoint d'animation de 34/35°

Attribution des chèques cadeaux

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal valide l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal (titulaires et contractuels d' 1 mois) pour un montant de 170 euros

❖ **Affaires diverses**

- Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour la vente des parcelles communales 372 et 371 située au Bourgneuf, ces parcelles formant une partie de la voirie, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.
- Le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par un opérateur privé souhaitant installer une laverie automatique, dans le centre. La réflexion sera poursuivie pour en mesurer l'intérêt.
- Le maire indique à l'assemblée que Mmes HUET et HUCHET participeront au congrès de maires à PARIS.
- Concernant les landes communales en location à l'EARL Villedemeaux, monsieur Souvestre a fait savoir qu'il avait pris connaissance des divers projets communaux ; si les landes de l'EARL Villedemeaux lui sont accordées, il facilitera leur mise en œuvre ; à ce jour les landes communales en location à l'EARL Villedemeaux n'ont pas été résiliées.